Commune de Saint-Bénigne

ARRETE du Maire
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION- N°2026/10/005
Route de Chamerande (portion comprise entre le N°467 route de Chamerande et le croisement de la route des Mollets)

Le Maire

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR, 9 rue Pierre de Coubertin, 71106 Chalon-Sur-Saône, en date du 12 octobre 2026, devant effectuer des travaux de deux branchements d'eau potable et assainissement, pour le compte de Mesdames Morgane et Corinne Marchand, à partir du 26 octobre 2026 pour une durée de travaux de 2 jours, entre le 26 octobre 2026 et le 26 novembre 2026.

Considérant que pour la bonne exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation sur les secteurs concernés ;

ARRETE

Article 1ier :
La circulation sera interdite, sauf pour les riverains et véhicules de secours Route de Chamerande (portion comprise entre le N°467 route de Chamerande et le croisement de la route des Mollets), à partir du 26 octobre 2026 pour une durée de travaux de 2 jours, entre le 26 octobre 2026 et le 26 novembre 2026.

Article 2 :
La signalisation de la réglementation se fera sous le contrôle du Maire, des adjoints et de l'entreprise SAUR.

Article 3 :
Le maire, les adjoints, toutes personnes assermentées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BENIGNE, le 30 octobre 2026
Le Maire, Emily UNIA



Plan Xmap



30/10/2026

Circulation interdite